

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 juin 2021 à 19h00

Le Conseil municipal dûment convoqué le 19 mai 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

Étaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, CHIRON Esther, MARTIN Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, MM : BARDOU Julien, BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, POITOU Michel, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absent : BOUILLER Dylan

Secrétaire : BARDOU Julien

Le compte rendu du Conseil Municipal du 8 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

1- Remboursement suite à l'annulation de la réservation de la salle des fêtes (COVID-19)

Monsieur le Maire expose que le contrat de location de la salle des fêtes établi au nom de Monsieur ANDRE Wilfried et Madame VAUTRIN Océane pour la date du 18/07/2020 a été tout d'abord décalé à la date du 16 juillet 2021 puis a fait l'objet d'une annulation suite aux mesures restrictives à adopter (pandémie du COVID-19) et à l'incertitude des restrictions à venir.

Aucune date ultérieure ne pouvant convenir à Monsieur ANDRE Wilfried et Madame VAUTRIN Océane et à la Mairie de Foussignac, le contrat de location est annulé.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement de l'acompte de 300 € versé par Monsieur ANDRE Wilfried et Madame VAUTRIN Océane.

2- DM N°1 - Paiement du matériel électoral / Parois de protection COVID-19

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la pandémie COVID-19, la Mairie a fait l'acquisition de parois de protection pour les deux bureaux de vote, hygiavotes en plexiglass, auprès de la société FABREGUE pour un montant de 504.80 €. Il expose qu'un remboursement de 300 € peut être sollicité auprès de la préfecture pour l'achat de parois de protection de type "plexiglass".

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire :

- à créer l'opération N°187 : Mairie
- à prendre la décision modificative suivante :
 - 2188-187 : + 1 500.00 €
 - 020 : - 1 500.00 €
- à demander un remboursement auprès de la Préfecture de la Charente après mandatement de cette dépense.

3- Dépenses d'entretien de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune adhère au SDEG 16 pour l'entretien de son réseau d'éclairage public. Compte-tenu de la nature de la dépense, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'imputer cette dépense annuelle au compte 615232 dépenses d'entretien de réseaux.

4- Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) - Débat sur les orientations générales

Monsieur le Maire expose que Grand-Cognac a engagé l'élaboration de son Règlement Local de Publicité Intercommunal. Le règlement local de publicité (RLP) est un document qui adapte, sur un territoire donné, les règles fixées par le code de l'environnement en matière d'installation de publicités, enseignes et pré-enseignes, afin de mieux les intégrer au paysage. L'élaboration du RLPI est nécessaire pour palier la caducité à venir des 3 RLP communaux existants (Cognac, Châteaubernard et Merpins) fixée au 13 juillet 2022, et d'assurer une cohérence de traitement, à l'échelle des 57 communes.

La procédure d'élaboration du RLPI étant identique à celle d'un Plan Local d'Urbanisme, la délibération du 26 juin 2019 a prescrit les objectifs du futur règlement local et les modalités de concertation mises en œuvre tout au long de la procédure. En 2020, un diagnostic a été réalisé permettant d'identifier les spécificités du territoire en matière d'affichage.

Les cinq orientations débattues sont les suivantes :

En matière de publicité :

Orientation 1 : préserver, voire renforcer, l'effet protecteur de la réglementation nationale dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants

Dans ces agglomérations, le code de l'environnement interdit toute publicité scellée au sol ou installée directement sur le sol et admet, principalement, la publicité murale de 4 m².

Orientation 2 : à Cognac, protéger la centralité historique et les secteurs principalement dédiés à l'habitat

Contrairement aux autres communes, les possibilités d'installation de publicités à Cognac, telles qu'elles résultent de la réglementation nationale post-Grenelle II, sont très larges. Elles ne sont pas adaptées aux lieux sensibles d'un point de vue paysager et patrimonial.

Ainsi, dans la centralité historique et dans les secteurs principalement dédiés à l'habitat, aujourd'hui préservés, le RLPI pourrait restreindre la publicité scellée au sol et la publicité numérique par exemple, ou en diminuant les surfaces admises et en agissant sur la règle de la densité (nombre).

Orientation 3 : à Cognac, limiter l'impact paysager de la publicité en entrées de ville, le long des axes structurants et en zones d'activités et commerciales.

Ces lieux sont ceux les plus investis par la publicité, car générant le plus de passages ou de vocation économique. Le RLPI pourrait y maintenir des possibilités d'expression publicitaire, mais limitées en surface et en nombre.

Orientation 4 : traiter la publicité dans les lieux protégés.

Dans les abords des monuments historiques et dans les Sites Patrimoniaux Remarquables de Cognac et Jarnac, la publicité est par principe interdite, avec dérogation possible – limitée et encadrée par le RLPI.

Il est proposé, dans ces lieux d'intérêt patrimonial, de lever l'interdiction de publicité, uniquement en faveur de celle supportée à titre accessoire par du mobilier urbain, maîtrisée directement par les collectivités par le biais du contrat qu'elles passent avec un opérateur et le mobilier assurant une fonction de service public.

En matière d'enseignes

Orientation 5 : renforcer l'intégration des enseignes traditionnelles, sans brider la liberté d'expression des activités locales.

Le traitement des enseignes par un RLP est facultatif, d'autant plus que dès lors qu'une commune est couverte par un règlement local, toute installation ou modification d'enseigne, en tous lieux, est soumise à autorisation préalable du Maire.

Le RLPI pourrait instaurer des règles simples, permettant de renforcer l'intégration qualitative des enseignes dans leur environnement, en particulier celles situées dans les abords des monuments historiques et dans les Sites Patrimoniaux Remarquables.

A contrario, les enseignes des zones commerciales et d'activités pourraient rester soumises à la seule réglementation nationale.

Les membres du conseil municipal n'ont pas d'observations particulières à apporter à ces orientations

5- Eclairage Public - RD90- Route du Goulet

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de Bourg, le SDEG16 nous a fait parvenir un devis concernant l'éclairage public sur la RD90 - Route du Goulet. Ces travaux consistent en la pose de 12 candélabres. Le montant de cette intervention s'élève à 36 231.67 € TTC dont 17 687.71 € à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer le plan de financement des travaux,
- à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG afférente à cette affaire,
- à régler la facture d'un montant de 17 687.71 € au SDEG pour les travaux d'éclairage public Route du Goulet.

6- Eclairage public - RD66 - Route de Jarnac

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de Bourg, le SDEG16 nous a fait parvenir un devis concernant l'éclairage public sur la RD66 - Route de Jarnac. Ces travaux consistent en la pose de 4 candélabres. Le montant de cette intervention s'élève à 12 274.18 € TTC dont 6 067.07 € à la charge de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer le plan de financement des travaux,
- à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG afférente à cette affaire,
- à régler la facture d'un montant de 6 067.07 € au SDEG pour les travaux d'éclairage public Route de Jarnac

7- Commissions

✓ **Voirie :**

- Les enrobés ont été refaits : Impasse du Puits à Ransanne et Chemin Vert à Cors
- Les membres de la commission se réuniront afin de choisir le devis le mieux disant concernant le Chemin du cimetière aux Petites Brunetières (Rue Michel SUTRE) et de réfléchir au projet d'aménagement de la Route de Bourras.

✓ **Bâtiments :**

- La Commission s'est réunie et propose au conseil municipal :
Carrelage de la salle des fêtes : SARL MALTESE pour un montant TTC de 29 357.64 €
Huisseries du Hall de la salle des fêtes : EURL Benoit ALLAIRE pour un montant TTC de 18 000.00 €
Le Conseil Municipal valide les propositions de la commission bâtiments
- Les travaux de réfection de la toiture de l'église ont débuté le lundi 31 mai
- Monsieur le Maire a relancé l'ATD16 au sujet de la note de faisabilité des travaux d'aménagement de la grange Rue de l'église.
- Monsieur PRUNIER informe le conseil que nous avons procédé à l'acquisition du karcher. Les agents ont nettoyé le parvis de la Mairie, les abords du multiple rural. Les essais sont très concluants.

✓ **Fêtes et cérémonies :**

- Le conseil municipal souhaite célébrer comme il se doit le 100^{ième} anniversaire de notre doyenne, Madame FORGEAU. Une petite cérémonie sera organisée le 01/08/2021 en son honneur, en présence de sa famille, de ses amis du club des aînés et des membres du conseil municipal.
- La commission se réunira afin de réfléchir à un repas champêtre qui pourrait se tenir au mois de septembre, au repas des aînés, au Noël des enfants...
- ✓ Madame Esther CHIRON et Madame Alexandra MARTIN proposent au conseil municipal d'acquérir différents agrès afin de créer un petit parcours santé sur le terrain arboré qui se situe entre le Lotissement le Renclos et le cimetière. (Barres parallèles, Echelle de suspension, parcours de saut, pas de géants, lancer d'anneaux, une table avec bancs et une poubelle). Un panneau de basket sera également mis en place rue des Fins Bois.

1- Questions diverses

- ✓ Adressage : Les administrés concernés par un changement d'adresse ont reçu un courrier accompagné d'un certificat de numérotage. Une réunion d'information s'est tenue le 20 mai. Les plaques de rues et les numéros seront prochainement apposés par les agents techniques.
- ✓ Monsieur DUMAS CHAUMETTE de l'ATD16 a présenté à Monsieur le Maire une note pré opérationnelle dans le cadre du projet d'extension du cimetière communal. Plusieurs points font l'objet d'observations et devront faire l'objet de réflexions.
- ✓ A compter de demain, et ce tous les vendredis soir, un Food Truck « Pasta Folie » s'installera sur la Place de la Mairie (pizzas, pâtes, ...)

- ✓ **ATTENTION : les 20 et 27 juin 2021, les opérations de vote sur la commune de FOUSSIGNAC se dérouleront à la Salle des fêtes « Rémi LANDIER »**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

